



Valeur d'un devis de réparation établi par assurance (sinistre) ?

Par **Blanche_R**, le 13/04/2023 à 23:36

Bonsoir,

J'ai récemment subi un accident de la route et mon assureur m'a demandé de faire expertiser mon vélo.

Les dégâts de mon vélo ont été évalués par un expert chez un réparateur spécialisé.

D'après le devis établi, je dois faire réparer ma poignée de frein et le panier.

Voici mes 2 questions :

1) Suis-je obligée, à partir de ce devis, de faire réparer mon vélo chez le réparateur qui l'a analysé ? je précise qu'on ne m'a pas demandé de signer le devis émis, mais dans le cadre d'une expertise via assurance, je me demandais si la procédure était différente.

2) puis-je choisir de ne faire réparer que le frein ? je juge que la réparation du panier est superflue.

Merci par avance pour vos contributions.

PS : j'espère avoir publié ma question dans la bonne catégorie du forum.

Edit : Au cas où ce n'était pas évident, je précise que ces réparations sont à ma charge car le montant est inférieur à la franchise.

Par **Cousinnestor**, le 14/04/2023 à 07:02

Hello !

Bin euh... **Blanche** si le devis est inférieur à votre franchise, oubliez l'assurance et réparez ce que voulez via le magasin de votre choix ou par vous-même...

A+

Par **janus2fr**, le **14/04/2023** à **07:47**

[quote]

1) Suis-je obligée, à partir de ce devis, de faire réparer mon vélo chez le réparateur qui l'a analysé ?

[/quote]

Bonjour,

Obligée, non. Mais attention, il se peut que le devis soit payant si vous ne faites pas les travaux, à voir...

Par **Blanche_R**, le **14/04/2023** à **11:00**

Merci pour vos réponses.

@Cousinnestor : par curiosité, si le montant est supérieur à la franchise et que mon assurance me verse un dédommagement, suis-je tout de même obligée de procéder à toutes les réparations listées par le devis ?

Par **Marck.ESP**, le **14/04/2023** à **11:40**

Bonjour et bienvenue

Lorsque vous touchez une indemnisation, il n'est généralement pas vérifié ensuite que la somme versée a été affectée, ou pas, à la réparation ou au remplacement du bien endommagé à la suite du sinistre.

Extrait:

Cette formule est souvent sollicitée par les assurés, le bricolage étant devenu un loisir "tendance" dans les familles françaises. Dans cette situation l'assureur se charge de chiffrer ou de faire expertiser le préjudice (remise en état à l'identique de l'existant) et de régler l'indemnité due (main d'œuvre et achat des matériaux), en totalité avant la réalisation des travaux. Cette solution de réparation est envisageable lorsque les dommages sont peu importants.